

Quelle est la différence entre un entrepreneur indépendant et un salarié ?

Embaucher son premier entrepreneur indépendant ou employé dans une entreprise est une très bonne chose, cela signifie que votre entreprise se développe. Cela dit, beaucoup d'entreprises hésitent à embaucher leur premier employé parce qu'elles doivent payer des déductions salariales à leur employé et évidemment parce qu'elles doivent payer plus d'impôts, beaucoup d'entre elles optent alors pour un entrepreneur indépendant au lieu d'un employé. Ce qui se passe en fin de compte, c'est que l'entrepreneur indépendant est constitué en société et que la société engage l'entrepreneur indépendant, qui lui facture ses services, puis la société le paie pour ses services. Ce qui se passe en fin de compte, c'est que la société n'a pas à payer de retenues salariales pour cet entrepreneur indépendant et vice-versa, l'entrepreneur indépendant peut récolter les fruits de son travail. Versa, l'entrepreneur indépendant bénéficie des avantages fiscaux liés au statut d'entrepreneur indépendant par rapport à celui d'employé. Il y a manifestement beaucoup d'avantages physiques ici. Les entreprises pensent que le simple fait d'avoir une structure qui engage une société pour effectuer le service et que cette société les facture suffit à prouver cette relation et ce n'est absolument pas le cas. Si jamais il y a un problème avec l'entrepreneur indépendant que vous avez engagé, les tribunaux ne vont pas seulement examiner ces critères, ils ont toute une liste de critères qu'ils examinent pour déterminer s'il s'agit vraiment d'un entrepreneur indépendant ou d'une relation d'affaires par rapport à une relation employeur-employé. Nous allons passer en revue tous ces critères aujourd'hui.

Le premier critère que les tribunaux examineront est la subordination - c'est de loin le critère le plus important - les tribunaux poseront les questions suivantes l'entreprise a-t-elle le droit d'embaucher et de licencier l'entreprise a-t-elle le contrôle de l'emploi du temps de l'entrepreneur indépendant l'entreprise a-t-elle le contrôle du moment où cette personne travaille où elle travaille a-t-elle le contrôle de la façon dont elle effectue son travail si vous répondez oui à la majorité de ces questions, il est fort probable que vous soyez en présence d'une relation employeur-employé Si vous répondez par l'affirmative à la majorité de ces questions, il s'agit très probablement d'une relation employeur-employé Si vous répondez par la négative, il s'agit très probablement d'une relation entrepreneur indépendant-entreprise Voici la différence : un entrepreneur indépendant a le contrôle de son emploi du temps. Il a demandé le contrôle du moment où il peut effectuer son travail, il a demandé le contrôle de la manière dont il effectue son travail. Il y a beaucoup moins de subordination que dans le cas d'une relation employeur-employé.

Le deuxième critère que les tribunaux examineront est la responsabilité financière qui est financièrement responsable en cas de perte et qui récolte les bénéfices ici les tribunaux vont poser une série de questions qui couvre les coûts d'entretien de l'entrepreneur indépendant qui couvre les coûts d'exploitation de l'entrepreneur indépendant qui paie les dépenses de l'entrepreneur indépendant par exemple si l'entrepreneur indépendant prend l'avion pour aller quelque part qui paie ces dépenses si quelque chose arrive aux outils de l'entrepreneur indépendant par exemple si son ordinateur tombe en panne qui remplace cet équipement qui paie cette perte si lorsque vous posez ces questions la réponse est toujours que c'est l'employeur ou la société qui paie cette perte alors vous êtes très probablement en présence d'un cas de responsabilité financière. Si, lorsque vous posez ces questions, la réponse est toujours que c'est l'employeur ou une société qui paie la perte, il s'agit très probablement d'une relation employeur-employé, mais si vos réponses à ces questions sont généralement que c'est l'entrepreneur indépendant qui est responsable du paiement de la perte, il s'agit très probablement d'une relation d'affaires avec un entrepreneur indépendant.

Le troisième critère que les tribunaux examineront est la propriété des outils qui possède les outils que l'entrepreneur utilise pour les outils vous pouvez penser à diverses choses en fonction du travail qu'ils

font mais principalement nous perdons vous parlez d'un ordinateur portable ou d'un ordinateur et il peut être à côté qu'il y a beaucoup d'équipement spécialisé que l'entrepreneur utilise si l'entrepreneur possède ces outils et les apporte pour mener à bien son travail alors s'il est responsable de la perte de ces outils, par exemple s'ils tombent en panne ou s'il doit les remplacer, il s'agit d'une relation d'entrepreneur indépendant si, en revanche, c'est l'entreprise qui fournit les outils de travail et qui les paie si quelque chose leur arrive, il s'agit alors d'une relation employeur-employé. Le quatrième critère que nous examinons toujours est la mesure dans laquelle les activités de l'entrepreneur indépendant font partie intégrante de l'entreprise. Il s'agit ici d'évaluer réellement ce que fait l'entrepreneur et pour qui il effectue ce travail.

Prenons l'exemple d'un consultant qui travaille pour une entreprise et dont les activités sont essentielles à l'existence de cette entreprise : il s'agit alors d'une relation employeur-employé. En revanche, si l'entrepreneur indépendant est engagé pour un projet ponctuel, il s'agit alors d'une relation entrepreneur indépendant. Employé, il s'agit en fait d'une situation dans laquelle l'entrepreneur ou la personne en question ne travaille que pour une seule entreprise, généralement en exclusivité. En revanche, si vous avez affaire à un entrepreneur indépendant, un véritable entrepreneur indépendant aura plusieurs clients et ne travaillera pas exclusivement pour une seule personne ; c'est ce qui différencie les deux parties l'une de l'autre. Lorsque l'on parle d'un entrepreneur indépendant, on parle de quelqu'un qui travaille sur la base d'un projet. Il travaille peut-être sur un projet pendant deux ou trois mois, puis le projet prend fin et la relation s'arrête, c'est là toute la différence entre les deux parties.

J'encourage toujours mes clients à signer des contrats appropriés, en particulier si vous êtes un entrepreneur indépendant. Il est très important que vous en signiez un. Cependant, vous devez garder à l'esprit que même si vous signez ce contrat et qu'il est intitulé contrat d'entrepreneur indépendant, les tribunaux vont toujours examiner tous ces critères pour déterminer si vous êtes réellement traité comme un entrepreneur indépendant, ce qui signifie qu'à l'intérieur de ce contrat, vous devez vous assurer qu'il est clair qu'il s'agit d'une relation d'entrepreneur indépendant. ce contrat, vous voulez vraiment vous assurer qu'il est clair qu'il s'agit d'une relation d'entrepreneur indépendant le contrat stipulera que cette personne est un entrepreneur indépendant il n'y a pas de relation employeur-employé qui se forme il n'y a pas de relation fiduciaire qui se forme il sera très clair sur ces critères à l'intérieur de ce contrat vous trouverez également des sections qui parlent de la façon dont l'entrepreneur va facturer l'entreprise comment il va payer ses dépenses. l'entreprise, comment il paiera ses dépenses, quand il sera payé, le type de travail qu'il effectuera, la durée de ce travail et, en règle générale, les deux parties pourront résilier le contrat quand elles le souhaitent. Le contrat stipule généralement que l'entrepreneur indépendant n'est pas exclusif à cette entreprise et qu'il est autorisé à avoir plusieurs clients. les tribunaux examineront toujours ce contrat pour déterminer s'il s'agit vraiment d'une relation d'affaires entre un entrepreneur indépendant et un employeur ou un employé en fonction des critères que les tribunaux examinent comme je l'ai dit, ces critères ne sont pas exhaustifs, mais il s'agit des principaux éléments que les tribunaux examineront les tribunaux doivent vraiment être en mesure de voir qu'il s'agit vraiment d'une personne qui est complètement indépendante de l'entreprise et qu'elle est embauchée à court terme pour réaliser un projet unique. à court terme pour réaliser un ou deux projets ponctuels, puis la relation d'entrepreneur prend fin.

C'est tout pour notre segment d'aujourd'hui. Si vous souhaitez que nous vous aidions à rédiger votre prochain contrat d'entrepreneur indépendant ou à réviser un contrat que vous êtes en train de signer, n'hésitez pas à nous contacter, nous nous ferons un plaisir de vous aider. Vous pouvez trouver toutes les informations de contact ci-dessous et n'oubliez pas de vous abonner, nous téléchargeons de nouvelles vidéos tous les lundis.